

GEVREY KEBAB
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 18 Route de Beaune – 21220 GEVREY-CHAMBERTIN
RCS DIJON 943 326 298

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 1^{er} septembre,
A 11 heures,

Monsieur Zakaria DJABALLAH,
Associé unique de la société GEVREY KEBAB,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social de la société GEVREY KEBAB,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Modification de la dénomination de la société,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Zakaria DJABALLAH, associé unique de la société GEVREY KEBAB, décide de transférer le siège social du 18 Route de Beaune à GEVREY-CHAMBERTIN (21220) au 43 rue Jean Jaurès au CREUSOT (71200) à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 43 rue Jean Jaurès – 71200 LE CREUSOT".
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Zakaria DJABALLAH, associé unique de la société, décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient 123 GRILL et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

« La dénomination sociale de la société est : 123 GRILL »
Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Zakaria DJABALLAH
L'associé unique

